

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Délibération Rectificative N° 2024-44

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 janvier 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
21 janvier 2025

Date d'affichage :
03 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, autorisant Mme la Maire à engager liquider et mandater concernant l'opération 96

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : TRIQUENOT Caroline a donné procuration à JURETTIGH Arnaud

Absences : BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Délibération rectificative à la délibération N°2024-44 :

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération rectificative à la délibération N°2024-44, en effet le montant des dépenses d'investissement pouvant être utilisé, avant le vote du budget primitif 2025 doit être à hauteur de 25% du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 .

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : article L 1612-1 modifié par la Loi n°2021-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

ARRIVÉE

03 FEV. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis sans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 444 684€
(Hors chapitre 16, 001 et RAR).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant ci-dessus, soit 111 171€ pour les dépenses détaillées ci-dessous.

-Rénovation du Foyer (opération 96) à l'article 2135 .

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte les propositions dans les conditions exposés ci- dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 janvier 2025.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 janvier 2025

La secrétaire de séance,



DUDORET Ammabel



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

N° 1 2025-001

Nombre de conseillers	
• en exercice	12
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 27 janvier 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
21 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
03 février 2025

Objet
Encaissement chèque créance locataire

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis

Procurations : TRIQUENOT Caroline a donné procuration à JURETTIGH Arnaud

Absences : BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Vu le courrier du 03 novembre 2024, de M. David MIELE, commissaire de Justice à Lure,
Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le chèque d'un montant de 505.26€ correspondant à un paiement à titre d'acompte dans l'affaire opposant la Commune de Saint-Germain et un locataire de logement communal
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

ARRIVÉE

03 FEV. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30
janvier 2025
Publié ou notifié le

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 janvier 2025

La secrétaire de séance,



DUDORET Ammabel



Le Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline